

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

---

01 DÉCEMBRE 2021

---

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS ACCOMPAGNANT LE BUDGET 2022<sup>1</sup>

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-  
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. MOURAD SAHLI

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 317 (2021-2022) n°1 à n°6.

## TABLE DES MATIÈRES

|   |                                                                                                                                                                                                                                                            |    |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 | Préambule.....                                                                                                                                                                                                                                             | 3  |
| 2 | Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.....                                                                                 | 4  |
| 3 | Discussion générale .....                                                                                                                                                                                                                                  | 4  |
| 4 | Examen et votes des articles .....                                                                                                                                                                                                                         | 4  |
| 5 | Avis de la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement ..                                                                                                 | 12 |
| 6 | Avis de la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes .....                                                                                                                                                  | 13 |
| 7 | Avis de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles ..... | 13 |
| 8 | Avis de la commission de l’Education .....                                                                                                                                                                                                                 | 13 |
| 9 | Vote sur l’ensemble du projet de décret-programme et confiance .....                                                                                                                                                                                       | 14 |

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de ses réunions du 29 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2021, le projet de décret - programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (doc. 317 (2021-2022) n° 1).<sup>2</sup>

## 1 Préambule

**M. Léonard**, président de la commission, précise que le projet de décret-programme comporte 69 articles qui ont été répartis dans les différentes commissions en fonction des compétences respectives de chacune d'elles.

La commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires est amenée à examiner les articles suivants :

- Articles 20 à 25 (Titre I : Mécanismes d'aide aux secteurs suite aux inondations de juillet 2021 – chapitre 6 : Bâtiments scolaires)
- Articles 36 à 39 (Titre III : Dispositions budgétaires)
- Article 46 (Titre VI : Dispositions relatives aux bâtiments scolaires)
- Article 67 (Titre XII : Dispositions relatives à l'informatique administrative)

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Devin, M. Léonard (Président), M. Furlan, M. Lepine, M. Sahli
- M. Evrard, Mme Laffut, Mme Nikolic, M. Van Goidsenhoven
- M. Heyvaert, M. Soiresse Njall
- Mme Bernard
- M. Antoine

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Lux, M. Segers, M. Vossaert, Mme Greoli, Mme Vandorpe : membres du Parlement
- M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
- M. Meur, chef de cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Scoreneau, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Daerden
- M. Médros, conseiller au cabinet de M. le ministre Daerden
- Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Lemoine, secrétaire politique du groupe ECOLO
- M. Gillet, collaborateur du groupe PTB
- M. Verwilghen, secrétaire politique du groupe cdH

– Article 69 (Titre XIV: entrée en vigueur)

## **2 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement**

**M. le ministre** informe les députés, pour ce qui concerne les mesures visant à lutter contre les conséquences des inondations, qu’il s’agit de dispositions qui encadrent l’éligibilité des dépenses en infrastructures des écoles qui ont été touchées par les inondations. Les demandes devront être rentrées par les écoles avant le 30 juin 2022. Ces dépenses seront à charge des montants pour les inondations versés sur le SACA « CUR ». De ces montants, 20 millions d’euros seront consacrés aux infrastructures scolaires.

Concernant le titre 3, il s’agit de dispositions qui permettent de créer le nouveau SACA pour les bâtiments non scolaires qui centralise la trésorerie de St’Art avec celle du ministère, afin d’éviter à St’Art de payer des intérêts négatifs sur ses réserves en compte.

Par ailleurs, ces dispositions suppriment des fonds budgétaires afin de renforcer la transparence du budget. Ces fonds seront remplacés par les AB classiques.

Concernant le titre 6, il s’agit, à la demande des PO de l’enseignement, de prolonger la période de l’appel à projets qui avait été lancé pendant la crise COVID pour améliorer les infrastructures des sanitaires dans les écoles.

## **3 Discussion générale**

La discussion générale n’appelle pas de commentaire.

## **4 Examen et votes des articles**

### **Article premier**

L’examen de l’article premier n’appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l’unanimité des 12 membres présents.

### **Article 2**

L’examen de l’article 2 n’appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

### **Articles 3 à 5**

L'examen des articles 3 à 5 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

### **Article 6**

L'examen de l'article 6 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

### **Articles 7 à 10**

L'examen des articles 7 à 10 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

### **Article 11**

L'examen de l'article 11 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

### **Articles 12 à 17**

L'examen des articles 12 à 17 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

### **Article 18**

L'examen de l'article 18 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

### **Articles 19 et 20**

L'examen des articles 19 et 20 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

### **Article 21**

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Bernard.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 21, le point 7 est supprimé. »

*Justification*

Au vu des délais pratiqués, il convient de d'abord avancer l'argent nécessaire et de le faire rembourser ensuite dans son entièreté par les assurances des pouvoirs organisateurs.

**Mme Bernard** estime que la situation reste dramatique pour certaines communes touchées par les inondations avec un processus de reconstruction très lent et un manque de bonne volonté de la part de certaines assurances.

Elle suggère de changer la manière d'appréhender le dispositif du décret-programme en proposant plutôt de faire des avances aux écoles pour la totalité de leurs besoins avant de récupérer celles-ci auprès des assureurs et non pas de compenser ce qui n'a pas été couvert par ceux-ci.

Mme Bernard aimerait également savoir si les critères d'éligibilité doivent être pris séparément ou cumulés.

**M. le ministre** rétorque qu'au lendemain des inondations, ce mécanisme avait été prévu. Toutefois, et de manière surprenante, il n'y a pas eu de demande d'avances, soit parce que les assureurs ont joué leur rôle vis-à-vis des PO ou parce que ces derniers ont eu recours à leur trésorerie.

**M. Antoine** ajoute que l'amendement peut paraître généreux, mais il est contraire aux polices qui ont été contractées. Par ailleurs, il ne pense pas qu'un décret puisse dénouer un contrat entre les parties. Il votera donc contre cet amendement.

L'amendement n° 1 est rejeté par 11 voix contre 1.

L'article 21 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

## **Article 22**

Un amendement n° 2 est déposé par Mme Bernard.

Il est libellé comme suit :

« Au point 4 de l'article 22, les mots « et ce jusqu'au 15 juillet 2022 au plus tard » sont supprimés. »

### *Justification*

Vu l'état important des dégâts provoqués par les inondations dans de nombreuses écoles, les délais avant un retour complet à la normale sont incertains. Il est donc nécessaire de ne pas fixer de délais concernant la location de locaux complémentaires ou de modules.

**M. Antoine** dit sa volonté de partager la préoccupation de l'amendement par rapport au délai intenable du 15 juillet 2022. Toutefois, il doit bien reconnaître

qu'entre la thèse de la majorité qui ne tient pas la route et celle de l'amendement sans limites, il fait donc le choix de l'amendement n° 2, au nom des sinistrés. A titre personnel, il aurait préféré fixer la date au 15 juillet 2023.

Un amendement n° 3 est déposé par Mme Bernard.

Il est libellé comme suit :

« Au point 5 de l'article 22, les mots suivants : « (hors entretien de celle-ci) » ainsi que « à l'exclusion du combustible » sont supprimés. »

#### *Justification*

Ce sont précisément les dépenses d'entretien et de combustible qui pèsent lourd dans les budgets des écoles. Il est donc absolument nécessaire qu'elles soient prises en charge par le dispositif.

Après avoir entendu la présentation des amendements par Mme Bernard, **M. le ministre** fait savoir que les dépenses évoquées viennent en substitution. Quant à la date du 15 juillet 2022, il fallait fixer une date dans le cadre de l'urgence.

Les amendements n° 2 et 3 sont rejetés par 10 voix contre 2.

L'article 22 est adopté par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

### **Article 23**

Un amendement n° 4 est déposé par Mme Bernard.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 23, les mots « Le gouvernement arrête le taux de financement » sont remplacés par les mots suivants : « La Communauté française finance à 100 % les projets soumis, à charge de récupérer par la suite l'ensemble des montants auprès des compagnies d'assurance des pouvoirs organisateurs ». »

#### *Justification*

Cet amendement vise à répondre à la demande du Conseil d'Etat de préciser le taux de subventionnement au sein même du décret, comme prévu par la Constitution. Il est essentiel que le gouvernement prenne en charge 100 % des financements et que les compagnies d'assurance remboursent l'entièreté des sommes et cette modalité doit être formalisée.

**Mme Bernard** insiste sur le souci de transparence tel que cela a été évoqué dans l'avis du Conseil d'Etat. En lien avec l'article 25, elle estime que le gouvernement devrait suivre l'avis en indiquant le taux de financement ainsi que les modalités d'introduction et de liquidation des dossiers.

**M. le ministre** entend la remarque mais les fédérations de PO ont été concertées et elles étaient favorables à ce que le projet de décret prévoit. Par ailleurs, il faut éviter que les compagnies d'assurances tirent vers le bas leur niveau d'intervention. Le taux de financement devra donc être fixé par la suite, en complément et non par substitution des assureurs.

**Mme Bernard** comprend la logique. Pour autant, elle rappelle que le gouvernement a la capacité de s'adresser aux compagnies d'assurances avec une force légitime plus importante que si chaque école entreprend individuellement ce type de démarche. Elle considère que des actions juridiques peuvent également être menées par le gouvernement si cela s'avère nécessaire afin d'avoir une discussion de fond avec les assurances qui font payer des primes très importantes à chacune et chacun.

**M. Antoine** justifie son abstention à l'article 23 en faisant référence à l'article 24, § 4 de la Constitution qui dispose que tout ce qui est important en matière d'enseignement doit être réglé par décret. L'habilitation faite au gouvernement est donc à la fois anticonstitutionnelle et inopportune.

Quant à l'amendement n° 4, il estime qu'il est peut-être contraire à certaines polices d'assurance lorsque celui-ci invite à récupérer des avances auprès des assureurs. Il s'abstient donc sur celui-ci.

L'amendement n° 4 est rejeté par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 23 est adopté par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

### **Articles 24 et 25**

L'examen des articles 24 et 25 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

### **Articles 26 à 28**

L'examen des articles 26 à 28 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

### **Article 29**

L'examen de l'article 29 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

### **Articles 30 à 32**

L'examen des articles 30 à 32 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

### **Article 33**

L'examen de l'article 33 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

### **Articles 34 à 41**

Lors de l'examen des articles 34 à 41, **Mme Bernard** lit à l'article 36 que la société anonyme St'Art sera ajoutée à l'article 18 du décret du 4 février 2021 et elle voudrait comprendre la manière dont cette intégration va être opérée.

**M. le ministre** lui répond que les actionnaires de cette société anonyme sont les régions et la FWB. Le souhait est que la société soit centralisée avec la FWB afin d'éviter le coût des intérêts sur les réserves en trésorerie.

**Mme Bernard** croit comprendre de l'article 39 que la fonction du délégué général aux droits de l'enfant allait être partagée avec la Région wallonne. Elle souhaite donc savoir s'il y a un accord pour le financement et quelle est l'approche des comptes entre les deux entités.

**M. le ministre** veut la rassurer en lui indiquant que rien ne change pour le délégué général malgré le passage d'un Fonds à un article de base classique.

Les articles 34 à 41 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

### **Article 42**

L'examen de l'article 42 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

### **Article 43**

L'examen de l'article 43 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

### **Article 44**

L'examen de l'article 44 conduit **M. Antoine** à considérer que les règles de l'OCDE ne sont pas respectées en termes de répartition entre le fonctionnement et le personnel.

L'article 44 est adopté par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

Amendement n° 5 insérant un nouveau chapitre 5 dans le titre IV (article 45 nouveau)

Un amendement n° 5 est déposé par Mmes Groppi et Bernard et M. Kerkhofs.

Il est libellé comme suit :

« Dans le Titre IV, il est ajouté un chapitre avec un seul article :

**Chapitre 5**

Dispositions relatives à la réalisation d'un cadastre permettant d'objectiver les pratiques concernant les frais réclamés aux parents pour l'organisation des temps de midi. »

**Article 45**

Un cadastre permettant d'objectiver les pratiques concernant les frais réclamés aux parents pour les garderies des temps de midi sera réalisé. Il permettra de savoir dans quelles écoles des frais sont réclamés pour la seule mise à disposition d'un local surveillé pendant la période de midi. Il permettra également de déterminer quelle est la hauteur du montant réclamé dans chacune des écoles concernées.

L'amendement n° 5 est rejeté par 11 voix contre 1.

**Articles 45 à 48**

L'examen des articles 45 à 48 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

**Articles 49 à 64**

L'examen des articles 49 à 64 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

**Articles 65 et 66**

L'examen des articles 65 et 66 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

**Articles 67 et 68**

L'examen des articles 67 et 68 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Amendement n° 6 insérant un nouveau titre XIV comprenant un nouvel article 69

Un amendement n° 6 est déposé par le gouvernement.

Il est libellé comme suit :

Un nouveau Titre XIV, ainsi qu'un nouvel article (69) le composant, sont insérés et sont rédigés comme suit :

« Titre XIV – Disposition relative à la stratégie de généralisation de l'utilisation de détecteurs de CO<sup>2</sup> dans l'enseignement

Art.x. – Le Gouvernement peut allouer aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'enseignement de promotion sociale, ainsi qu'aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts, en fonction des moyens budgétaires disponibles, un soutien dans l'acquisition de détecteurs de CO<sub>2</sub>.

Les montants sont accordés sous la forme d'un droit de tirage, calculé sur base d'un montant forfaitaire par tranche de population scolaire. Les modalités de calcul peuvent varier selon les niveaux et types d'enseignement selon les priorités que le Gouvernement aura identifiées au regard de la situation sanitaire.

L'octroi du subside se fera après réalisation ou engagement à réaliser une analyse de risque par le conseiller ou les services de prévention compétents et sur remise des preuves d'achat du matériel visé à l'alinéa précédent. Les documents sont introduits auprès de l'Administration via un formulaire. »

*Justification*

Cet amendement vise à donner une base décrétole au dispositif de soutien aux établissements de l'enseignement obligatoire, à l'ESAHR, aux établissements de promotion sociale et aux établissements d'enseignement supérieur de plein exercice dans la généralisation de l'utilisation des détecteurs de CO<sub>2</sub>, comme demandé aux Communautés par le CODECO du 17 novembre dernier.

Compte tenu des délais d'acquisition de ces dispositifs sur un marché qui connaît une tension importante, des arbitrages sont nécessaires et il convient de prioriser certains locaux et certains niveaux d'enseignement.

L'idée est que chaque école, sur base d'une analyse de risque effectuée par les services de prévention, élabore une stratégie d'aération des locaux, avec l'utilisation l'appui de détecteurs de CO<sub>2</sub>.

La priorité étant pour les établissements d'acheter le matériel, et compte tenu de la faible disponibilité des services de prévention, il est prévu de laisser la

possibilité d'effectuer cette analyse de risque dans un second temps. Des balises sur les locaux à équiper en premier sont fixées par voie de circulaire.

Les articles et titres seront adaptés en conséquence suite à l'insertion de ce titre et de cette disposition.

L'amendement n° 6 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

### **Article 69**

Un amendement n° 7 est déposé par le gouvernement.

Il est libellé comme suit :

« Dans le titre relatif aux dispositions d'entrée en vigueur, il convient de remplacer le dernier tiret par ce qui suit : « - *Du titre V et du titre XIV qui produisent leurs effets le 1<sup>er</sup> janvier 2021* ». »

#### *Justification*

Il convient d'ajouter une exception à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des dispositions du projet de décret-programme pour permettre aux mesures prévues au nouveau Titre XIV (nouvel article 69) de produire leurs effets au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En effet, l'objectif est de permettre aux PO qui ont déjà investi dans des dispositifs de détection de CO2 d'utiliser leur droit de tirage pour se faire rembourser tout ou partie de ce matériel.

**M. Antoine** et **Mme Bernard** justifient leur abstention par la rétroactivité qui est appliquée pour certaines dispositions, ce qui pose un problème.

L'amendement n° 7 est adopté par 11 voix et 1 abstention.

L'article 69, ainsi amendé, est adopté par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

## **5 Avis de la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement**

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (Doc. 317 (2021-2022) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **6 Avis de la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes**

Par 9 voix contre 2, la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (Doc. 317 (2021-2022) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **7 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles**

Par 9 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (Doc. 317 (2021-2022) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **8 Avis de la commission de l'Education**

A l'unanimité des 13 membres présents, la commission de l'Education recommande l'adoption, par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, de l'amendement n° 1 (devenu n° 6) déposé par le Gouvernement.

Par 11 voix et 2 abstentions, la commission de l'Education recommande l'adoption, par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, de l'amendement n° 2 (devenu n° 7) déposé par le Gouvernement.

Par 10 voix contre 2 et 1 abstention, la commission de l'Education recommande le rejet, par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, de l'amendement n° 3 (devenu n° 5) déposé par Mme Groppi, Mme Bernard et M. Kerckhofs.

Par 11 voix contre 2, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (Doc. 317 (2021-2022) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **9 Vote sur l'ensemble du projet de décret-programme et confiance**

L'ensemble du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

Le projet de décret fait l'objet d'une renumérotation suite à l'adoption de l'amendement n° 6<sup>3</sup>.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. SAHLI

Le Président,

L. LEONARD

---

<sup>3</sup> Voir doc. 317 (2021-2022) n°6